

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-135

présenté par

M. Fenech, M. Guilloteau, M. Verchère, M. Le Fur et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	5 000 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, un nombre restreint d'anciens combattants, évalué à environ 5 000 par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), n'ont comme seule ressource que le

minimum vieillesse et vivent sous le seuil de pauvreté. Ils ne bénéficient donc d'aucune allocation leur permettant d'atteindre les 987 euros assurés en 2015 dans le projet de loi de finances aux veuves d'anciens combattants par le biais de l'aide différentielle aux conjoints survivants (ADCS), à laquelle ils ne peuvent prétendre.

Le coût budgétaire d'une réintégration de ces anciens combattants dans ce dispositif est évalué à environ 5 millions d'euros. Il s'agit là de faire cesser une inégalité de traitement certes non voulue, mais bien réelle au détriment de certains anciens combattants, les plus démunis.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée défense et citoyenneté » qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».